

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUIN 2025

Présent(e)s : Marie-Odile MAINGUET, Brigitte FERRY- DAESCHLER, Armelle BIDAULT, Hélène ECOIFFIER, Marianne CHAMBARD, Evelyne SOLLER, Michaël SORNAY, Olivier BLANC, Jacques BOLOT, Nicolas BALDOIN, Alexandre VERNAZ, Guillaume TISSOT

Absent(e)s ou excusé(e)s : Christophe RACLE donnant pouvoir à Jacques BOLOT, Dominique LAMY donnant pouvoir à Marie-Odile MAINGUET

Secrétaire de séance : Hélène ECOIFFIER

Convocation : 4 juin 2025

Lieu et horaire : 20h30 – Mairie de Montain

ORDRE DU JOUR :

- Droit de préemption urbain, parcelle AB 299
- Approbation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) par le conseil municipal.

➤ Informations diverses :

Sécurité routière Rue Chateraine et route de la Madone
Recomposition du Conseil Communautaire
ZAN Rapport triennal
Logement école : recherche de nouveaux financements
Cérémonie du dimanche 12 octobre : hommage aux français de la France Libre
Chantier jeunes
Nouveau scrutin pour les municipales
Maison de Protection des Familles
Polémique autour du Grand Lac de Desnes

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mai 2025 :

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

- **Droit de préemption urbain, parcelle AB 299**

Le conseil prend connaissance de la demande de DPU déposées par Maître Laurent PONTIROLI, notaire à Lons Le Saunier relative à la vente de la parcelle suivante cadastrée sur Champs Chaudars : **AB 299**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vote : 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **Approbation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) par le conseil municipal.**

La maire expose :

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

La maire expose que la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de La Sécurité Intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Considérant la transmission du nouveau dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) approuvé le 09/03/2023 et la demande de Monsieur le préfet du Jura de réaliser le Plan Communal de Sauvegarde

Considérant le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 faisant évoluer les critères obligeant la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques

Considérant le risque sismique 3 (modéré) attribué à la commune de Montain

Les risques identifiés au niveau de la commune sont :

- Risque incendie majeur
- Risque canicule ;
- Risque accident de transport routier de matières dangereuses ;
- Risque d'accident ferroviaire
- Risque de mouvement de terrain ;
- Risque sismique ;
- Pénurie d'alimentation en eau potable (sécheresse, pollution accidentelle ou non, ...) ;
- Phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige-verglas, ...).

La Maire propose :

- **D'approuver** le PCS et le DICRIM
- **D'autoriser** la Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le PCS et charge Madame la maire de le diffuser aux organismes concernés.

Vote : 14 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Informations diverses :

Sécurité routière rue Chateraine et route de la Madone

Pour débattre des problèmes récurrents de vitesse excessive dans les rues de Montain malgré la limitation à 30 Km/h, une réunion pour les habitants de ces 2 rues aura lieu **le mercredi 2 Juillet à 20h30** à la mairie.

Recomposition du Conseil Communautaire

Après les explications données par Mme la Maire, le conseil décide de ne pas entamer les démarches pour faire un accord local permettant d'obtenir 9 sièges supplémentaires au conseil communautaire.

ZAN Rapport triennal

La maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, les communes sont tenues de produire, tous les trois ans, un rapport de suivi de la consommation d'espace sur leur territoire.

Ce rapport permet de mesurer l'avancement de la commune au regard des objectifs fixés par le document d'urbanisme en vigueur, notamment les documents supra-communaux comme le SCoT du Pays Lédonien. Celui-ci constitue un outil de pilotage local essentiel pour suivre, corriger et justifier la trajectoire d'artificialisation à l'échelle communale.

Il est conseillé de produire le premier rapport d'ici fin 2025, couvrant les années 2021–2023 et de le transmettre à la communauté de communes Bresse Haute Seille avec les éventuelles annexes : plans, extraits cartographiques, données issues de la plateforme ou du SCoT.

Cérémonie du dimanche 12 octobre : hommage aux français de la France Libre

Une cérémonie avec Mme Châtel, déléguée de la Mémoire de la 1^{er} DFL visant à apposer un panneau de mémoire de la 1^{er} Division Française Libre à l'entrée du cimetière intercommunal de Montain aura lieu le **Dimanche 12 octobre à 15h30.**

Chantier jeunes

Pour cette année une seule session aura lieu : **Du 7 juillet au 11 juillet 2025**

Nouveau scrutin pour les municipales

Une réunion publique aura lieu le **jeudi 9 octobre à 20h30** pour informer la population sur le nouveau mode de scrutin de liste et pour accueillir les candidatures éventuelles.

Questions diverses : pas de question diverse.

Prochain conseil municipal le mardi 8 juillet à 20h30.

